

HÔTEL DE VILLE

Service Culturel

N° tél. : 01.69.48.93.93

N/Réf. : NDA/ACD/HR

DECISION N° 2010/87

OBJET : Convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la Propriété Caillebotte conclue avec l'association Orchidée de Caillebotte, Exposition de peinture.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008 et 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre de sa programmation culturelle, une exposition de peinture en collaboration avec l'association l'Orchidée de Caillebotte, 10 rue de Concy, 91330 Yerres, présidée par Monsieur Jean-Pierre Magnin,

DECIDE

DE signer une convention d'occupation temporaire de l'Orangerie de la Propriété Caillebotte, sise 8 rue de Concy, avec l'association l'Orchidée de Caillebotte,

DIT que l'occupation aura lieu du 3 au 13 juin 2010 inclus, et se fera à titre gratuit,

Fait à Yerres, le 27 mai 2010



Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Président de la Communauté

d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98

